



# COMMUNE DE GEER

## ENVIRONNEMENT

### AVIS

#### **Décision relative à une autorisation domaniale (D. 40, §3 du livre II du Code de l'Environnement)**

Le Bourgmestre informe la population qu'une autorisation domaniale a été délivrée à *l'AIDE s.c.r.l., rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas* ayant pour objet : la réalisation de travaux portant sur la création de cinq traversées et la construction de deux ouvrages de rejet sur le ruisseau « le Geer », n°2, et la création d'une traversée sous le ruisseau « d'Omal », n°2-11, dans leur partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de Geer

La décision peut être consultée (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS) à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, durant les heures d'ouverture de l'administration.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Conformément à l'article D.46 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le code de l'eau, un recours au Gouvernement peut être exercé contre la décision.

Sous peine de d'irrecevabilité, le recours est introduit dans les vingt jours à partir de l'affichage de la décision et est adressé par envois recommandé à l'adresse suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et environnement

Avenue Prince de Liège n° 15

5100 NAMUR (Jambes)

A Geer, le 18/05/2021.

Le Bourgmestre,

Sé) D. SERVAIS